

# VIDE GRENIER

organisé par ETOILE ARTHONNAISE TENNIS

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER 27 septembre 2026**

## Chaumes en Retz, centre bourg du secteur d'Arthon.

**Article 1 :** Le vide grenier est organisé par l'association ETOILE ARTHONNAISE TENNIS

**Article 2 :** Le prix de l'emplacement est fixé : à **13 €** : les 4 ml linéaires à l'extérieur.

à **16 €** : les 6 mlx4ml linéaires à l'extérieur avec voiture

à **23 €** : les 7 mlx5ml linéaires à l'extérieur A/camion, camping/car

**Article 3 :** Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance

**Article 4 :** Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si cela est jugé nécessaire.

**Article 5 :** Les exposants pourront s'installer à partir de 6h et devront quitter les lieux pour 18h. La manifestation sera ouverte au public de 8h à 18h.

**Article 6 :** En cas d'impossibilité de présence, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date de la manifestation afin de se voir rembourser, dans le cas contraire, l'inscription restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité

**Article 7 :** L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

**Article 8 :** Chaque exposant devra pouvoir justifier de son identité. Les informations concernant les exposants seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 9 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**Article 10 :** La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux, produits alimentaires, produits dangereux.

**Article 11 :** Les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ et de respecter les règles de tri en vigueur. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 12 :** Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 13 :** Les emplacements sont loués sans table ni chaise à l'extérieur, c'est donc aux exposants de prévoir leur matériel.

**Article 14 :** L'emplacement réservé doit être respecté.

**Article 15 :** Les véhicules ne peuvent pas stationner sur l'emplacement réservé, sauf exception et accord de l'organisateur. Un parking exposant est prévu à cet effet.

Les accès de secours devront rester dégagés et libres d'accès

**Article 16 :** Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux de la manifestation. L'exposant s'engage donc à les récupérer et les évacuer

**Article 17 :** Les exposants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés, et qui n'ont pas été achetés en vue de revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 02.08.2005.

**Article 18 :** La brocante est ouverte aux professionnels.

---